

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Séance du 29 mai 2024

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-035

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	10

L'an deux mille vingt quatre

Le 29 mai

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

Présents : M. BLANQUE Pierre - M. BUL Alain - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude – Mme GAURENNE Sylvie - Mme INGLES Martine - Mme LINTZ Ghislaine - M. PINEDE Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

Secrétaire de séance : Mme GAURENNE Sylvie

Date de convocation : 23 mai 2024

Objet de la Délibération :
Déclassement de la parcelle B 963

2024/028

VU les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques définissant les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, et dans ce cas aménagés pour l'exécution des missions du service public en question,

VU l'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales posant le principe d'inaliénabilité des propriétés appartenant au domaine public,

Extrait du registre

CONSIDERANT que pour céder un bien de son domaine public, la commune doit préalablement déclasser le bien afin de l'incorporer dans son domaine privé,

CONSIDERANT que la parcelle B 963 de 333 m² n'est plus affectée à l'usage du public ou à un service public,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prononcer formellement son déclassement du domaine public et sa désaffectation.

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

... **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle B 963 de 333 m²,

... **DECIDE** du déclassement de cette parcelle B 963,

... **AUTORISE** M. le Maire à céder ultérieurement ce bien devenu, après cette procédure, privé conformément à l'avis du service des domaines,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
Pierre

Accusé de réception en préfecture
066246601880-20240529/2024-028-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2024

